



BUDGET PARTICIPATIF 2023

COMITE MIXTE DE SUIVI : FICHE D'INSCRIPTION

Composition du comité de suivi :

- Quatre membres du conseil municipal (parité demandée), quatre habitants et les agents communaux à titre consultatif (services administratif et technique) ;
- Dans un souci de neutralité, les membres du comité de suivi ne peuvent pas déposer de projet ;
- Si le nombre de volontaires était supérieur à 4, un tirage au sort sera réalisé lors du conseil municipal de mars 2023.

Quel rôle pour les membres du comité de suivi ?

- Être les garants de la démarche en lien avec les services et les élus de la ville ;
- Valider les projets présentés aux différentes étapes en lien avec le règlement ;
- S'engager à participer aux réunions (4 au plus qui porteront sur l'examen des dossiers, leurs mises en œuvre et le bilan de l'opération dans l'année).

Je deviens acteur !

Nom Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : Adresse mail :

Je déclare résider à Saint-Etienne-de-Chigny et être majeur.

Je suis informé(e) sur les dispositions de la commune en matière de RGPD *

La ville s'engage à n'utiliser mes données personnelles que dans le cadre du budget participatif et s'interdit toute communication à un tiers sans mon consentement.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Une fois complétée, merci de nous transmettre cette fiche d'inscription **au plus tard le 28 février 2023** :

- par mail : accueil.mairiesedc@orange.fr
- par courrier : Mairie de Saint-Etienne-de-Chigny, 2 route de la Chappe 37230 SAINT ETIENNE DE CHIGNY
- dans la boîte aux lettres de la mairie

* Ces informations ne seront utilisées par les services municipaux que dans le cadre du suivi du projet déposé dans le cadre du dispositif de budget participatif. En application du règlement général de protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données.